

**PROCÈS-VERBAL DE LA 359<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL LOCAL DE LA LOCALITÉ DE RADISSON, TENUE À « LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA LOCALITÉ DE RADISSON », SITUÉE AU 171 AVENUE DES GROSEILLERS, LE MERCREDI 11 FÉVRIER 2026, À 19H00.**

**Personnes présentes :**

M. Roger Duchesne, conseiller

M. Sylvain Audy, conseiller

**Est absent :**

M. Yves Pelletier, conseiller

M<sup>me</sup> Manon Provencher, conseillère

**FORMANT LE QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT SÉBASTIEN LEBRUN**

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**2026-359-1**

**Ouverture de la séance**

---

À 19H00, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

**2026-359-2**

**Administration générale**

---

2026-359-2.1

Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour

---

**ATTENDU QUE** le conseil local a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 février 2026 et qu'il s'en déclare satisfait.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-02-762**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis en reportant toutefois les points 3.4 et 4.5.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Administration générale**
  - 2.1 Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption — Procès-verbaux
  - 2.3 Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés
  - 2.4 Dépôt du registre de dons et commandites

- 2.5 Procès-verbal de correction — Résolution numéro R2024-04-085 — Dépôt
  - 2.6 Adoption — Règlement no. 2026-035 remplaçant le règlement no. 2025-022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Localité de Radisson
  - 2.7 Adoption — Règlement no. 2026-036 relatif à la Politique de confidentialité à l'égard des renseignements personnels – Localité de Radisson
  - 2.8 Avis de motion et dépôt du projet — Règlement no. 2026-037 encadrant les responsabilités, la gouvernance et les relations de la localité de Radisson
  - 2.9 Autorisation — Formation obligatoire des membres du conseil local – éthique, déontologie et fonctionnement municipal
  - 2.10 Appui aux demandes de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) quant à l'abolition du Programme de l'expérience québécoise et les restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires
  - 2.11 Appui de la localité de Radisson — Activité de glissade de l'école Jacques-Rousseau.
- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Prévision des dépenses au service de sécurité incendie pour le mois de février 2026
  - 3.2 Autorisation — Contrat de prêt de personnel avec la Ville de Chibougamau pour le remplacement temporaire du directeur de la sécurité incendie
  - 3.3 Autorisation — Réallocation budgétaire pour le remplacement temporaire du directeur du service incendie durant ses absences temporaires
  - 3.4 Acceptation — Offre de service pour l'inspection des véhicules incendie et des travaux publics — reporté
  - 3.5 Avis de motion et dépôt du projet — Règlement no. 2026-038 relatif à la Politique de travail des pompiers – Localité de Radisson
- 4. Transport**
- 4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de février 2026
  - 4.2 Autorisation — Affectation budgétaire pour répondre à des besoins opérationnels
  - 4.3 Annulation — Résolution R2026-01-746 autorisant l'embauche d'un contremaître au service des travaux publics
  - 4.4 Autorisation — Travaux supplémentaires – Diagnostic et réparation du bulldozer Caterpillar
  - 4.5 Autorisation — Travaux de réparation du logement situé au 103, rue Iberville — reporté
- 5. Hygiène du milieu**
- 5.1 Dépôt du rapport de l'eau potable du mois de janvier 2026
  - 5.2 Autorisation — Embauche d'un Coordonnateur - GMR et gestion des eaux
  - 5.3 Autorisation — Mandat exceptionnel pour soutien technique en eau potable et assainissement
  - 5.4 Acceptation de soumission — Acquisition d'équipements pour l'usine de filtration et la station de surpression d'eau potable
- 6. Santé et bien-être**
- 6.1 Autorisation — Dépôt de la demande d'aide financière — Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) — Mise en œuvre d'un plan d'action existant (3e option)
  - 6.2 Octroi de mandat de service professionnel — Accompagnement pour la mise en œuvre du plan d'action 2026-2029 en immigration
- 7. Aménagement, urbanisme et développement**
- 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de janvier 2026
- 8. Loisirs et culture**
- 8.1 Démission de Mme Hélène Desgranges, coordonnatrice loisirs, sports, culture, tourisme et vie communautaire
  - 8.2 Création du poste de préposé(e) aux loisirs et à la vie communautaire — Approbation de la description de tâches
  - 8.3 Désignation du représentant à camping Québec
  - 8.4 Acceptation — Proposition de service pour une prestation artistique
  - 8.5 Approbation — Conceptions graphiques des panneaux publicitaires et informatifs de la localité de Radisson
- 9. Affaires diverses**
- 10. Période de questions**
- 11. Clôture de la séance**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-359-2.2 Adoption — Procès-verbaux

---

**CONSIDÉRANT QUE** chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la 358<sup>ème</sup> séance ordinaire du *21 janvier 2026* et déclare en avoir pris connaissance.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le président Sébastien Lebrun

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-02-763**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la 358<sup>ème</sup> séance ordinaire tenue le *21 janvier 2026*.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-359-2.3 Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil local ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-02-764**

**D'APPROUVER** la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et paies versées pour un montant de 223 206,02 \$ au 31 janvier 2026.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-359-2.4 Dépôt du registre de dons et commandites

---

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Localité de Radisson* est déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance.

2026-359-2.5 Procès-verbal de correction — Résolution numéro R2024-04-085 — Dépôt

---

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général et greffier dépose devant le conseil local de la Localité de Radisson une copie de la résolution numéro R2024-04-085 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

2026-359-2.6

Adoption — Règlement no. 2026-035 remplaçant le règlement no. 2025-022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Localité de Radisson

---

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin ;

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

**ATTENDU QU'**en vertu du quatrième alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin ;

**ATTENDU QUE** l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, et le cinquième alinéa de l'article 477.2 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires ;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été présenté et qu'avis de motion a été régulièrement donné en vue de l'adoption du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-02-765**

**QUE** le conseil local de la Localité de Radisson **ADOpte** le règlement no. 2026-035 remplaçant le règlement no. 2025-022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Localité de Radisson ;

**QUE** la Localité de Radisson **ABROGE** toute résolution ou tout règlement antérieur portant sur le même sujet.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-359-2.7

Adoption — Règlement no. 2026-036 relatif à la Politique de confidentialité à l'égard des renseignements personnels – Localité de Radisson

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Localité de Radisson (ci-après la « Localité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Localité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Localité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

**CONSIDÉRANT QUE** telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Localité* ;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique de confidentialité de la Localité de Radisson ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été présenté au Conseil local et qu'un avis de motion a été régulièrement donné conformément à la loi.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-02-766**

**D'ADOPTER** la Politique de confidentialité à l'égard des renseignements personnels.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-359-2.8

Avis de motion et dépôt du projet — Règlement no. 2026-037 encadrant les responsabilités, la gouvernance et les relations de la Localité de Radisson

---

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par monsieur le conseiller Roger Duchesne que le règlement no. 2026-037 encadrant les responsabilités, la gouvernance et les relations de la Localité de Radisson sera soumis au Conseil local de Radisson, lors d'une prochaine séance ou d'une séance subséquente, pour adoption.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les *cités et villes*, le projet de règlement no. 2026-037 est déposé et mis à la disposition des membres du Conseil local pour examen.

---

### **Présentation du projet de règlement**

Le présent projet de règlement vise à établir un cadre clair, cohérent et structurant en matière de gouvernance administrative et de relations de travail au sein de la Localité de Radisson.

Il a pour objectif de préciser les rôles, responsabilités et champs d'intervention du Conseil local, de la Direction générale et des employés, afin d'assurer une séparation adéquate des fonctions politiques et administratives et de soutenir une prise de décision efficace, rigoureuse et conforme aux lois et règlements applicables.

Le projet de règlement encadre également les mécanismes de communication hiérarchique, la collaboration interservices, ainsi que les règles relatives à la gestion des engagements financiers et au suivi des fournisseurs, dans une optique de transparence, de contrôle et de traçabilité administrative.

Enfin, il prévoit des dispositions spécifiques concernant l'utilisation, la gestion et la restitution des équipements, biens municipaux et données appartenant à la Localité de Radisson, afin d'assurer la continuité des opérations, la protection des renseignements et le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Le projet de règlement vise notamment à :

- Encadrer les responsabilités, les rôles et les champs d'intervention des élus, de la Direction générale et des employés ;
- Clarifier la gouvernance administrative et les mécanismes de communication hiérarchique ;
- Établir des règles en matière de gestion financière, d'engagements et de suivi des fournisseurs ;
- Encadrer l'utilisation, la gestion et la restitution des équipements, biens municipaux et des données ;
- Favoriser un climat de travail respectueux, professionnel et conforme aux lois et aux bonnes pratiques administratives ;
- Assurer la continuité administrative, la protection des renseignements et la traçabilité des dossiers.

2026-359-2.9

Autorisation — Formation obligatoire des membres du conseil local – éthique, déontologie et fonctionnement municipal

---

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux élu(e)s municipaux l'obligation de suivre des formations en matière d'éthique, de déontologie et de fonctionnement municipal afin d'assurer l'exercice responsable et intègre de leurs fonctions ;

**ATTENDU QUE** les formations intitulées « *Éthique et déontologie en matière municipale* » et « *Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e)* » sont reconnues comme obligatoires pour l'ensemble des membres d'un conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** ces formations visent notamment à renforcer les principes d'intégrité, de transparence, de loyauté et d'équité, à prévenir les conflits d'intérêts, à clarifier les rôles respectifs des élu(e)s et de l'administration municipale et à assurer une gouvernance conforme aux lois et règlements en vigueur ;

**ATTENDU QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre ces formations de manière professionnelle, adaptée aux réalités municipales et conforme aux exigences légales ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson est membre de la FQM et bénéficie, à ce titre, de l'accès à ces formations ;

**ATTENDU QUE** certains frais afférents à la tenue de ces formations, notamment les frais de déplacement et d'hébergement des formateurs de la FQM, doivent être assumés par la Localité ;

**ATTENDU QUE** la participation de l'ensemble des membres du Conseil local à ces formations est essentielle afin d'assurer une gouvernance éclairée, éthique, cohérente et responsable au bénéfice de la collectivité.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-02-767**

**QUE** le Conseil local de la Localité de Radisson **AUTORISE** la participation des cinq (5) membres du Conseil local aux deux (2) formations obligatoires suivantes, pour un coût total de 4 495 \$ :

- Éthique et déontologie en matière municipale
- Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e)

**QUE** les frais afférents à ces formations, incluant notamment les frais de déplacement et d'hébergement des formateurs de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), soient assumés par la Localité de Radisson, conformément aux crédits budgétaires disponibles ;

**QUE** la direction générale soit **MANDATÉE** pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, incluant la coordination avec la FQM et l'inscription des membres du Conseil local ;

**QUE** cette dépense soit imputée au code comptable suivant : 02.11.000.454 — SERVICES DE FORMATION & COLLOQUES.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-359-2.10

Appui aux demandes de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) quant à l'abolition du Programme de l'expérience québécoise et les restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires

---

**ATTENDU QUE** le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec ;

**ATTENDU QUE** cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs ;

**ATTENDU QUE** ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées ;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique ;

**ATTENDU QUE** l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires ;

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés ;

**ATTENDU QUE** selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-02-768**

**QUE** la Localité de Radisson **APPUIE** les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ;
- Au gouvernement du Canada,

- La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays ;
- Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques ;
- Le rétablissement du processus de traitement simplifié ;
- Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles ;
- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement ;
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada
- Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique
- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté
- Denis Lamothe, député d'Ungava ;
- Mandy Gull-Masty, députée d'Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou ;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-359-2.11

Appui de la Localité de Radisson — Activité de glissade de l'école Jacques-Rousseau

---

**ATTENDU QUE** l'École Jacques-Rousseau de Radisson, relevant du Centre de services scolaire de la Baie-James, organise annuellement une activité communautaire de glissade hivernale en partenariat avec la Localité de Radisson ;

**ATTENDU QUE** cette activité vise à favoriser les saines habitudes de vie, la participation familiale et la vie communautaire des élèves, des enseignants et des familles de Radisson ;

**ATTENDU QUE** l'activité de glissade est prévue le 26 février 2026, entre 9 h 30 et 11 h 30, à la côte de l'hôpital de Radisson ;

**ATTENDU QUE** Mme Sophie Paradis, directrice adjointe de l'École Jacques-Rousseau, a formulé une demande officielle de collaboration auprès de la Localité de Radisson afin d'assurer la réalisation sécuritaire et réussie de cette activité ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson reconnaît l'importance de soutenir les initiatives scolaires et communautaires favorisant le bien-être des jeunes et des familles.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-02-769**

**D'ACCEPTER** la demande de l'École Jacques-Rousseau visant la tenue de l'activité de glissade du 26 février 2026 ;

**D'AUTORISER** les services concernés de la Localité de Radisson à collaborer à la réalisation de l'activité, dans la mesure de leurs disponibilités et conformément aux règles en vigueur, notamment en assurant :

- Le déneigement du stationnement situé au bas de la glissade ;
- L'installation d'une barrière ou de toute mesure appropriée afin de restreindre la circulation automobile durant l'activité ;
- La vérification de l'état du matériel de glissade (tubes) appartenant à la Localité, le cas échéant ;
- La fourniture de bois pour l'allumage d'un feu de camp dans le foyer situé en haut de la butte ;
- La participation d'un membre du service incendie et la présence du camion incendie, sous réserve de la disponibilité du service et des priorités opérationnelles.

**DE PRÉCISER QUE** cette collaboration est accordée à titre de soutien communautaire et que l'École Jacques-Rousseau demeure responsable de l'encadrement des élèves, de la surveillance et du déroulement général de l'activité ;

**DE MANDATER** la Direction générale afin d'assurer la coordination nécessaire entre les services de la Localité de Radisson et l'École Jacques-Rousseau pour l'application de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**2026-359-3**

**Sécurité publique**

---

2026-359-3.1

Prévision des dépenses au service de sécurité incendie pour le mois de février 2026

---

Le directeur général et greffier dépose les prévisions des dépenses pour le service de sécurité incendie pour le mois de février 2026.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-02-770**

**D'APPROUVER**, pour le mois de février, un budget de 9 000 \$, taxes en sus, pour les travaux à exécuter par le Service de sécurité incendie.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-359-3.2

Autorisation — Contrat de prêt de personnel avec la Ville de Chibougamau pour le remplacement temporaire du directeur de la sécurité incendie

---

**ATTENDU QUE** M. Hugo Bondu, directeur du Service de la sécurité incendie de la Localité de Radisson, est temporairement absent de son poste de travail en raison d'un accident ayant entraîné une période d'indisponibilité ;

**ATTENDU QUE** la continuité, la qualité et la conformité des services de sécurité incendie sont essentielles à la protection des personnes, des biens et des infrastructures sur le territoire de la Localité de Radisson ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson a sollicité la collaboration de la Ville de Chibougamau afin de procéder à un prêt de personnel qualifié pour assurer le remplacement temporaire du directeur du Service de la sécurité incendie durant cette période d'absence ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Chibougamau et la Localité de Radisson se sont entendues sur un projet de contrat de prêt de personnel précisant notamment la durée du prêt, les ressources pouvant être affectées, les modalités financières ainsi que les obligations respectives des parties ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson s'engage, conformément audit projet de contrat, à fournir un logement adéquat ainsi que les ressources matérielles nécessaires au personnel désigné par la Ville de Chibougamau pour l'exécution du mandat.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-02-771**

**QUE** les membres du Conseil local de Radisson

**ACCEPTENT** le projet de contrat de prêt de personnel issu des discussions entre la Localité et la Ville de Chibougamau, visant le remplacement temporaire de M. Hugo Bondu, directeur du Service de la sécurité incendie, le tout selon les modalités, conditions et coûts prévus audit projet de contrat tel que présenté ;

**QUE** le contrat de prêt de personnel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était reproduit mot à mot ;

**IMPUTENT** les dépenses découlant de ce contrat au code comptable 02 22100 422 — Honoraires professionnels (remplacement du directeur du Service de la sécurité incendie) ;

**AUTORISENT** le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, à signer, au nom de la Localité de Radisson, le contrat de prêt de personnel ainsi que tout document requis, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, incluant l'engagement et le suivi des dépenses afférentes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-359-3.3

Autorisation — Réallocation budgétaire pour le remplacement temporaire du directeur du service incendie durant ses absences temporaires

---

**ATTENDU QUE** le Conseil local de la Localité de Radisson a adopté la résolution no R2026-02-771, autorisant la conclusion d'un contrat de prêt de personnel avec la Ville de Chibougamau pour le remplacement temporaire du directeur du Service de la sécurité incendie M. Hugo Bondu ;

**ATTENDU QUE** l'exercice financier 2026 prévoit une somme budgétée sous le code budgétaire 02.221.00.141 — Rémunération à temps plein, initialement destinée à l'embauche d'un opérateur avec formation d'officier 1 afin d'assurer le remplacement du directeur du Service de la sécurité incendie durant ses absences ;

**ATTENDU QUE** malgré les démarches de recrutement entreprises, aucune candidature n'a été reçue pour ce poste à ce jour ;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de la sécurité incendie de la Localité, sera également appelé à s'absenter dans le cadre de vacances annuelles, et qu'il est essentiel d'assurer la continuité, la sécurité et la conformité des opérations du Service de la sécurité incendie durant ces périodes ;

**ATTENDU QUE** le recours à un mandat de services professionnels ou à un prêt de personnel spécialisé constitue une solution appropriée et conforme afin d'assurer temporairement les responsabilités du directeur du Service de la sécurité incendie.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-02-772**

**D'AUTORISER** la réallocation budgétaire d'un montant de 32 000 \$ du code budgétaire « 02.221.00.141 — Rémunération à temps plein » vers le code « budgétaire 02.221.00.422 — Honoraires professionnels (remplacement du directeur du Service de la sécurité incendie) » ;

**QUE** cette réallocation vise à permettre l'engagement temporaire d'un remplaçant, par contrat de services professionnels ou par prêt de personnel, afin d'assurer les fonctions et responsabilités de M. Hugo Bondu durant ses absences temporaires, incluant notamment ses vacances annuelles ;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'octroi de ce mandat, conformément aux règles de gestion contractuelle et aux politiques en vigueur de la Localité de Radisson ;

**QUE** la présente résolution entre en vigueur immédiatement afin d'assurer la continuité des services de sécurité incendie sur le territoire de la Localité de Radisson.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

---

2026-359-3.4 **Acceptation — Offre de service pour l'inspection des véhicules incendie et des travaux publics**

---

(Ce point est remis à une séance ultérieure)

---

2026-359-3.5 Avis de motion et dépôt du projet — Règlement no. 2026-038 relatif à la Politique de travail des pompiers – Localité de Radisson

---

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par monsieur le conseiller Sylvain Audy qu'un règlement intitulé « Règlement no. 2026-038 relatif à la Politique de travail des pompiers – Localité de Radisson » sera soumis au Conseil local de Radisson, lors d'une prochaine séance ou d'une séance subséquente, pour adoption.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le projet de règlement no. 2026-038 est déposé et mis à la disposition des membres du Conseil local pour examen.

---

### **Présentation du projet de règlement**

La présente politique de travail des pompiers vise à établir un cadre clair, équitable et moderne régissant les conditions d'emploi, la rémunération, les responsabilités et les droits des membres du service incendie de la localité de Radisson. Elle a pour objectif de :

- **Garantir l'équité et la transparence** : Assurer une rémunération juste et uniforme, fondée sur des principes d'équité interne et de reconnaissance du rendement individuel.
- **Structurer le service incendie** : Clarifier les rôles, les responsabilités et la chaîne de commandement au sein du service.
- **Encadrer la rémunération et les modalités de travail** : Définir les taux salariaux, les primes de garde, les heures supplémentaires, ainsi que les conditions applicables lors des interventions et des jours fériés.
- **Assurer la formation et le maintien des compétences** : Prévoir un accès à la formation continue et fixer des exigences minimales en matière d'heures de garde, d'entraînement et de présence aux appels.
- **Protéger la santé et la sécurité** : Fournir l'équipement nécessaire, incluant les tenues de combat, les lunettes de sécurité et le matériel de sauvetage, conformément aux normes en vigueur.

- **Renforcer la responsabilité et la discipline** : Établir des règles claires en matière de conduite, de gestion du matériel et de mesures disciplinaires en cas de manquement.

**Cette politique s'inscrit également dans une démarche proactive visant à améliorer les conditions de travail des pompiers et à renforcer l'attractivité du service incendie de Radisson** : En offrant un cadre de travail structuré, une rémunération compétitive et des avantages clairs, la Localité souhaite non seulement fidéliser ses effectifs actuels, mais aussi attirer de nouveaux membres motivés et qualifiés.

**L'objectif est de bâtir une équipe solide, stable et bien formée, capable de répondre aux besoins de sécurité de notre communauté avec professionnalisme et engagement.**

Cette politique s'applique à l'ensemble des pompiers volontaires. Elle couvre tous les aspects de leur engagement, de la rémunération à la restitution du matériel en cas de départ.

En adoptant cette politique, la Localité de Radisson réaffirme son engagement envers la qualité du service incendie, le bien-être de ses pompiers et la sécurité de sa population. Elle se dote ainsi d'un outil structurant et pérenne pour encadrer les relations de travail et assurer un service public efficace et responsable.

**2026-359-4**

**Transport**

---

2026-359-4.1

Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de février 2026

---

Le directeur général et greffier dépose les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics pour le mois de février 2026.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-02-773**

**D'APPROUVER**, pour le mois de février, un budget de 18 000 \$, taxes en sus, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-359-4.2

Autorisation — Affectation budgétaire pour répondre à des besoins opérationnels

---

**ATTENDU QUE** le budget de fonctionnement en vigueur de la Localité de Radisson prévoit des crédits suffisants au code budgétaire 02.450.00.222 — R.R.Q.\* ;

**ATTENDU QUE** l'évolution de la situation financière en cours d'exercice permet d'identifier une marge de manœuvre budgétaire au sein de certains postes, sans compromettre les obligations financières de la Localité de Radisson ;

**ATTENDU QUE** la réalisation de travaux municipaux et le maintien des opérations requièrent le recours ponctuel à la location de machinerie spécialisée, afin d'assurer la sécurité, l'efficacité et la continuité des services aux citoyens ;

**ATTENDU QUE** les crédits actuellement disponibles au code budgétaire 02.450.00.516 — Location machinerie\* doivent être ajustés afin de répondre adéquatement aux besoins opérationnels identifiés pour l'exercice financier en cours ;

**ATTENDU QUE** la réaffectation de crédits à l'intérieur du budget adopté constitue une mesure de gestion responsable et proactive, ne générant aucune augmentation du budget global.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-02-774**

**D'AUTORISER** l'affectation budgétaire d'un montant de 38 000 \$ du code budgétaire 02.450.00.222 — R.R.Q.\* vers le code budgétaire 02.450.00.516 — Location machinerie\* ;

**QUE** cette affectation vise à permettre la poursuite et la réalisation des opérations municipales nécessitant la location de machinerie, dans le respect des normes de sécurité et d'efficacité ;

**QUE** cette affectation budgétaire est effectuée sans impact sur le budget total de l'exercice financier en cours ;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier à effectuer les ajustements comptables requis et à poser toute action nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-359-4.3

Annulation — Résolution R2026-01-746 autorisant l'embauche d'un contremaître au service des travaux publics

---

**ATTENDU QUE** le Conseil local de Radisson a adopté la résolution no R2026-01-746, autorisant l'embauche de M. Jean-François Dumont à titre de contremaître au service des travaux publics ;

**ATTENDU QUE** M. Jean-François Dumont a accepté l'offre d'emploi qui lui a été transmise et s'est déplacé depuis sa ville de résidence afin d'entrer en fonction à la date convenue, soit lundi 26 janvier 2026 ;

**ATTENDU QUE** M. Jean-François Dumont a toutefois décidé de quitter la région avant le début effectif de sa première journée de travail, sans avoir pris possession de son poste ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-02-775**

**D'ANNULER** la résolution no R2026-01-746, intitulée « Autorisation — Embauche d'un contremaître au service des travaux publics », celle-ci étant devenue sans objet en raison de la non-entrée en fonction du candidat ;

**D'AUTORISER** l'administration à clore le dossier d'embauche relatif à cette résolution et à entreprendre, au besoin, toute démarche nécessaire afin de pourvoir le poste de contremaître au service des travaux publics ;

**QUE** la présente résolution prenne effet immédiatement ;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-359-4.4

Autorisation — Travaux supplémentaires – Diagnostic et réparation du bulldozer Caterpillar

---

**ATTENDU QUE** le tracteur (Bulldozer) Caterpillar D6 de la Localité de Radisson a fait l'objet d'un diagnostic approfondi en vue d'identifier les réparations nécessaires à son bon fonctionnement et à la continuité des opérations ;

**ATTENDU QU'**un appel d'offres sur invitation a été transmis à Machinerie St-Pierre pour la réalisation des travaux supplémentaires de diagnostic et de réparation du bulldozer ;

**ATTENDU QUE** Machinerie St-Pierre a soumis une soumission numéro 4590 datée du 5 février 2026 au montant de 13 617,50 \$ avant taxes, incluant les pièces, la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour la réalisation de ces travaux supplémentaires.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-02-776**

**QUE** les membres du Conseil local de la Localité **ACCEPTENT** l'avenant soumis par Machinerie St-Pierre pour les travaux de diagnostic et de réparation du bulldozer Caterpillar D6, pour un montant de 13 617,50 \$, plus les taxes applicables ;

**D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Nabil Boughanmi, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution ;

**D'IMPUTER** la dépense au code comptable 02.321.00.525 — ENT. ET REP.MACHINERIE ET VEH\*

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-359-4.5

Autorisation — Travaux de réparation du logement situé au 103, rue Iberville

---

(Ce point est remis à une séance ultérieure)

2026-359-5.1 Dépôt du rapport de l'eau potable du mois de janvier 2026

---

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel de l'eau potable.

2026-359-5.2 Autorisation — Embauche d'un Coordonnateur - GMR et gestion des eaux

---

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson doit assurer une gestion rigoureuse, conforme et continue des matières résiduelles (GMR) ainsi que des systèmes de gestion des eaux ;

**ATTENDU QUE** le poste de Coordonnateur – GMR et gestion des eaux est essentiel au bon fonctionnement des services municipaux et au respect des obligations réglementaires applicables ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson a procédé au processus de recrutement requis pour combler ce poste ;

**ATTENDU QUE** la candidature de M. Guei D. Étienne a été retenue à la suite de l'analyse des compétences, de l'expérience et des qualifications requises pour le poste ;

**ATTENDU QUE** le directeur général, M. Nabil Boughanmi, ainsi que M. Gérald Pichette, personne expérimentée en traitement des eaux et accompagnateur des opérateurs des eaux de la Localité, recommandent l'embauche de M. Guei D. Étienne.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-02-777**

**QUE** les membres du Conseil local de la Localité **AUTORISENT** l'embauche de M. Guei D. Étienne à titre de coordonnateur – GMR et gestion des eaux, à compter du 16 février 2026 ;

**QUE** les conditions de travail de M. Guei D. Étienne soient établies conformément à la recommandation du comité des ressources humaines et aux dispositions de la politique de gestion des ressources humaines des employés de la Localité ;

**QUE** le Directeur général et greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Localité, tout document requis, notamment l'entente de travail de M. Guei D. Étienne, et à assurer l'intégration administrative de l'employé conformément aux politiques et conditions en vigueur à la Localité de Radisson.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

*Le conseiller M. Sylvain Audy s'est retiré de la discussion concernant le point numéro 5.3 suivant à ce moment-ci (19 h 10)*

2026-359-5.3 Autorisation — Mandat exceptionnel pour soutien technique en eau potable et assainissement

---

**ATTENDU QUE** la Localité doit assurer le maintien des services essentiels pour l'exploitation de ses ouvrages d'eau potable et d'assainissement ;

**ATTENDU QUE** certaines situations exceptionnelles peuvent survenir, où les opérateurs disponibles, même qualifiés, ne sont pas en mesure de résoudre des problèmes techniques complexes pouvant interrompre le fonctionnement normal de l'usine de production d'eau ou mettre en danger la sécurité des employés et des citoyens ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local souhaite pouvoir retenir, à titre exceptionnel et limité, les services d'une personne qualifiée afin de soutenir l'équipe de la Localité dans ces situations urgentes ;

**ATTENDU QUE** le directeur général et greffier a recommandé au Conseil local la mise en place d'un mandat exceptionnel et ponctuel de soutien technique et que Me Armand Poupart a confirmé juridiquement la possibilité de conclure une entente limitée et spécifique avec M. Sylvain Audy, dans le respect des dispositions légales applicables.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le président Sébastien Lebrun,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-02-778**

**D'OCTROYER** un mandat exceptionnel de soutien technique en eau potable et assainissement, conformément aux conditions établies dans le document présenté au Conseil ;

**D'AUTORISER** le Directeur général et greffier, Monsieur Nabil Boughanmi, à conclure et signer, au nom de la Localité de Radisson, ledit mandat ainsi que tout document requis pour sa mise en œuvre ;

**D'AUTORISER** le Directeur général et greffier à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du mandat, incluant la supervision des interventions et l'engagement des ressources requises ;

**DE DEMANDER** que toutes les interventions réalisées dans le cadre de ce mandat soient documentées et rapportées au Directeur général conformément aux dispositions prévues.

**Adoptée à la majorité conseillers (ères) présents (es)**

*Le conseiller M. Sylvain Audy a réintégré les discussions à 19 h 13*

2026-359-5.4

Acceptation de soumission — Acquisition d'équipements pour l'usine de filtration et la station de surpression d'eau potable

---

**ATTENDU QUE** la Localité a reçu, le 26 janvier 2026, la soumission n° S-1526 de l'entreprise VO3 Inc., totalisant un montant de 49 271,54 \$ avant taxes, pour la fourniture de divers équipements et dispositifs destinés à l'usine de filtration et à la station de surpression d'eau potable ;

**ATTENDU QUE** les équipements visés par cette soumission incluent notamment des vannes, des composants de traitement (ozone), des équipements pneumatiques, des filtres, des pièces de rechange essentielles ainsi que divers accessoires et matériaux nécessaires au bon fonctionnement des installations ;

**ATTENDU QUE** ces équipements sont destinés à remplacer ceux installés à l'usine de filtration, lesquels sont arrivés en fin de vie utile ou présentent des défaillances pouvant compromettre la fiabilité, la sécurité et la conformité des systèmes de production et de distribution d'eau potable ;

**ATTENDU QUE** ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre du projet intitulé « Mise aux normes – Usine de filtration et station de surpression d'eau potable », visant à assurer la continuité des services, le respect des normes en vigueur et la pérennité des infrastructures municipales.

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-02-779**

**QUE** le Conseil local de Radisson **ACCEPTE** la soumission no S-1526, déposée par VO3 Inc., au montant de 49 271,54 \$ avant taxes, plus les taxes applicables, pour l'acquisition et le remplacement d'équipements requis à l'usine de filtration et à la station de surpression d'eau potable ;

**D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Nabil Boughanmi, à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution ;

**D'IMPUTER** la dépense au poste budgétaire approprié lié au projet « Mise aux normes – Usine de filtration et station de surpression d'eau potable », ou à toute autre source de financement autorisée par le Conseil local.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**2026-359-6**

**Santé et bien-être**

---

2026-359-6.1

Autorisation — Dépôt de la demande d'aide financière — Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) — Mise en œuvre d'un plan d'action existant (3e option)

---

**ATTENDU QUE** le Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) vise à contribuer à l'édification de collectivités plus accueillantes et inclusives pour les personnes immigrantes et les minorités ethnoculturelles, afin d'augmenter leur contribution à la vitalité et à la prospérité des régions du Québec ;

**ATTENDU QUE** l'attractivité, l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, le déclin démographique ainsi que la pénurie et la rareté de main-d'œuvre sont au cœur des préoccupations des acteurs socio-économiques, des établissements d'enseignement, des élus et des employeurs de la Localité de Radisson ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson, en collaboration avec ses partenaires, souhaite renforcer son attractivité et son caractère inclusif à l'égard des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local, par la résolution no R2025-11-687 adoptée le 20 novembre 2025, a adopté le Plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles de la Localité de Radisson pour la période 2026-2029 ;

**ATTENDU QUE** ce plan d'action répond aux orientations du MIFI et vise à faire de Radisson une communauté accueillante, inclusive et résiliente ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local de la Localité de Radisson souhaite conclure une entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) afin d'obtenir une aide financière pour la mise en œuvre de son plan d'action visant à favoriser l'établissement durable des nouveaux arrivants sur le territoire, notamment par l'accompagnement des organismes du milieu et des employeurs en matière d'attraction, d'accueil, d'intégration et de rétention ;

**ATTENDU QUE** cette démarche s'inscrit dans la continuité des efforts de la Localité visant à favoriser l'intégration durable et la pleine participation des personnes immigrantes à la vie socioéconomique, culturelle et civique de Radisson ;

**ATTENDU QUE** le projet à soumettre dans le cadre du PAC prévoit un budget total de 228 000 \$, réparti comme suit :

- Contribution du MIFI: 171 000 \$ (75% du coût total)
- Contribution de la Localité de Radisson: 57 000 \$ (25% du coût total).

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-02-780**

**QUE** le conseil local de la Localité de Radisson **AUTORISE** le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC), afin de soutenir la mise en œuvre de son Plan d'action 2026-2029 en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles ;

**QUE** la demande soit **PRÉSENTÉE** dans le cadre de la 3<sup>e</sup> option du PAC – Mise en œuvre d'un plan d'action existant, pour un montant d'aide financière de 171 000 \$ du MIFI, accompagné d'un engagement financier de 57 000 \$ de la Localité de Radisson ;

**QUE** monsieur Nabil Boughanmi, Directeur général et greffier, **SOIT DÉSIGNÉ** comme la personne autorisée à signer, au nom de la Localité de Radisson, tout document officiel requis relativement à cette demande et, le cas échéant, toute entente d'aide financière à intervenir avec le MIFI ;

**QUE** monsieur Nabil Boughanmi, en sa qualité de Directeur général et greffier, soit autorisée à représenter officiellement la Localité de Radisson pour l'ensemble des communications, démarches, négociations et engagements relatifs à cette demande et à sa mise en œuvre, incluant notamment la gestion administrative et financière du projet, la reddition de comptes auprès du MIFI ainsi que la coordination avec les partenaires locaux.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-359-6.2

Octroi de mandat de service professionnel — Accompagnement pour la mise en œuvre du plan d'action 2026-2029 en immigration

---

**ATTENDU QUE** par la résolution no R2026-02-780, le Conseil local a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MIFI, dans le cadre de la 3<sup>e</sup> option du *Programme d'appui aux collectivités (PAC)*, pour la mise en œuvre du Plan d'action 2026-2029 en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles ;

**ATTENDU QUE** la Localité a procédé à une invitation à soumissionner auprès de trois entreprises afin d'obtenir des services professionnels liés à l'élaboration et à la réalisation du projet ;

**ATTENDU QUE** la Localité a reçu deux offres de services, soit :

**Fournisseurs.....Prix (Avant taxes)**

• **SoluCité**

- Accompagnement: ..... 30 000 \$  
Dans la réalisation du projet
- Préparation de projet de demande : ..... 3 000 \$  
D'aide financière

**Total : ..... 33 000 \$**

• **GSTT**

- Accompagnement: ..... 29 400 \$  
Dans la réalisation du projet
- Préparation de projet de demande : ..... 4 500 \$  
D'aide financière

**Total : ..... 33 900 \$**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-02-781**

**QUE** le Conseil local de la Localité de Radisson **ACCEPTE** la proposition de services professionnels déposée par SoluCité pour l'accompagnement de la Localité dans la mise en œuvre de son Plan d'action 2026-2029 en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles, pour un montant de 30 000 \$, taxes en sus ;

**QUE** cette acceptation soit **CONDITIONNELLE** à l'obtention des aides financières requises pour la réalisation du projet ;

**QUE** le Conseil local **AUTORISE** la firme SoluCité à assurer la préparation du projet ainsi que la recherche et le dépôt de demandes d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, pour un montant maximal de 3 000 \$, dans le cadre de la 3<sup>e</sup> option du Programme d'appui aux collectivités (PAC) ;

**QUE** le Conseil local **AUTORISE** l'imputation de la dépense au poste budgétaire approprié, et ce, dès la confirmation officielle du financement ;

**QUE** monsieur Nabil Boughanmi, Directeur général et greffier, **SOIT AUTORISÉ** à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, tout document utile ou nécessaire afin de donner pleine exécution à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

---

**2026-359-7 Aménagement, urbanisme et développement**

---

2026-359-7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de janvier 2026

---

Le rapport du service d'inspection pour le mois de janvier 2026 a été déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance.

---

**2026-359-8 Loisirs et culture**

---

2026-359-8.1 Démission de Mme Hélène Desgranges, coordonnatrice loisirs, sports, culture, tourisme et vie communautaire

---

**ATTENDU QUE** Mme Hélène Desgranges occupait le poste de coordonnatrice loisirs, sports, culture, tourisme et vie communautaire à la Localité de Radisson depuis le 26 janvier 2025 ;

**ATTENDU QUE** Mme Hélène Desgranges a remis, par lettre datée du 22 janvier 2026, sa démission officielle, avisant la Localité de Radisson de sa décision de quitter ses fonctions le 30 janvier 2026, tel qu'indiqué dans ladite lettre.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-02-782**

**QUE** les membres de Conseil local **PRENNENT ACTE** de la démission de Mme Hélène Desgranges à titre de coordonnatrice loisirs, sports, culture, tourisme et vie communautaire de la Localité de Radisson, telle que formulée dans sa lettre datée du 22 janvier 2026, avec effet au 30 janvier 2026 ;

**QUE** les membres de Conseil **REMERCIENT** Mme Hélène Desgranges pour sa contribution, son engagement et le travail accompli au cours de son passage au sein de la Localité de Radisson, et lui souhaitent succès et bien-être dans la poursuite de ses projets futurs ;

**QUE** ce Conseil **AUTORISE** le directeur général à prendre toute mesure administrative requise découlant de cette démission, incluant la gestion des dossiers, la continuité des services et les démarches nécessaires au remplacement du poste, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-359-8.2

Création du poste de préposé(e) aux loisirs et à la vie communautaire — Approbation de la description de tâches

---

**ATTENDU QUE** le poste de Coordonnateur(trice) des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire est actuellement vacant suite au départ de Mme Hélène Desgranges ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local souhaite assurer la continuité des services de loisirs, culturels, touristiques et communautaires, incluant les activités sur le terrain, le suivi du camping et autres responsabilités opérationnelles, en attendant de pourvoir le poste de Coordonnateur(trice) ;

**ATTENDU QUE** la création d'un poste de préposé(e) aux loisirs et à la vie communautaire permettra d'assurer la présence sur le terrain, de soutenir l'organisation et le déroulement des activités et événements, et d'accompagner la mise en œuvre des projets municipaux et communautaires ;

**ATTENDU QUE** la description de tâches, les responsabilités et le profil requis pour ce poste ont été présentés et détaillés au Conseil local ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-02-783**

**QUE** les membres du Conseil local de Radisson **APPROUVENT** la création du poste de préposé(e) aux loisirs et à la vie communautaire ;

**QUE** les membres de Conseil local **APPROUVENT** formellement la description des tâches, responsabilités et profil requis pour ce poste, incluant la présence sur le terrain, l'organisation et le déroulement des activités et événements, la promotion des programmes ainsi que le soutien aux partenaires locaux ;

**QUE** cette mesure vise à assurer la continuité des services, des activités et du suivi des projets municipaux et communautaires jusqu'à ce que le poste de Coordonnateur(trice) des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire soit pourvu ;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-359-8.3 Désignation du représentant à camping Québec

---

**ATTENDU QUE** la résolution R2025-03-429 a nommé en date du 12 mars 2025 la coordonnatrice des loisirs, de la culture, du tourisme et de la vie communautaire, Mme Hélène Desgranges, comme représentante à Camping Québec ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de procéder à un changement de représentant auprès de Camping Québec suite au départ de Mme Hélène Desgranges, afin de garantir une gestion conforme et efficace de ce dossier ;

**ATTENDU QUE**, en attendant de combler ce poste, le directeur général de la Localité, M. Nabil Boughanmi, prend en charge la gestion du dossier relatif au camping de la Localité, incluant toutes les démarches administratives, réglementaires et légales liées à l'exploitation et à l'enregistrement de l'hébergement touristique ;

**ATTENDU QU'**il est requis par la Loi sur l'hébergement touristique que les informations relatives à ce changement de représentant soient dûment enregistrées et que tous les documents légaux soient signés pour assurer la conformité avec la législation.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-02-784**

**QUE** le Conseil local de Radisson **APPROUVE** formellement le changement du représentant auprès de Camping Québec, en remplaçant Mme Hélène Desgranges par M. Nabil Boughanmi, directeur général et greffier de la Localité ;

**QUE** le Conseil local **AUTORISE** M. Sébastien Lebrun, président du Conseil local, ainsi que le directeur général de la Localité de Radisson, à signer, pour et au nom de la Localité, tous documents légaux, contrats et formulaires nécessaires pour officialiser ce changement auprès de Camping Québec et pour satisfaire aux exigences d'enregistrement imposées par la Loi sur l'hébergement touristique ;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-359-8.4 Acceptation — Proposition de service pour une prestation artistique

---

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson souhaite offrir à sa population une activité culturelle et musicale dans le cadre de sa programmation événementielle estivale ;

**ATTENDU QU'**une activité communautaire est prévue le 27 juin 2026 sur le territoire de la Localité de Radisson ;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues de Productions Caroline pour cette activité, soit :

- **Option 1** : prestation du groupe Volume 10, selon les conditions et le cachet proposés ;
- **Option 2** : prestation du groupe JUNO BAND, avec formule solo à 4 000 \$ ou formule duo à 5 000 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-02-785**

**QUE** les membres du Conseil local de Radisson **RETENENT** la prestation du groupe Volume 10 pour l'activité du 27 juin 2026 ;

**QUE** les membres du Conseil local **AUTORISENT** le directeur général et greffier à signer, au nom de la Localité de Radisson, tout contrat, entente ou document requis avec Productions Caroline, conformément à la prestation retenue ;

**QUE** la dépense découlant de cette prestation soit imputée au poste budgétaire prévu à la programmation culturelle et événementielle en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-359-8.5

Approbation — Conceptions graphiques des panneaux publicitaires et informatifs de la localité de Radisson

---

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson a mandaté l'entreprise Zip Lignes pour la réalisation de la conception graphique et l'impression de panneaux publicitaires et informatifs ;

**ATTENDU QUE** ces panneaux visent à projeter une image cohérente, attractive et professionnelle de la Localité de Radisson, notamment pour la mise en valeur de ses infrastructures, équipements et attraits ;

**ATTENDU QUE** les panneaux concernent, entre autres, les sites et thématiques suivants :

- Le parc linéaire ;
- La salle communautaire ;
- Les panneaux « Bienvenue au camping de Radisson » ;
- Panneaux d'entrée de Radisson ;
- Panneaux relatif à « Accueil touristique » et « Camping de Radisson » ;
- Tableau informatif, incluant des installations à caractère temporaire ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Zip Lignes a complété l'élaboration des conceptions graphiques et sollicite l'approbation officielle du Conseil local afin de procéder aux étapes subséquentes, incluant l'impression et l'installation, le cas échéant.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-02-786**

**QUE** les membres du Conseil local de Radisson **APPROUVENT** les conceptions graphiques des panneaux publicitaires et informatifs réalisées par l'entreprise Zip Lignes, pour un montant de 1 763 \$ plus les taxes applicables, telles que présentées ;

**QUE** les dépenses liées à ce mandat **SOIENT** imputées au poste budgétaire prévu à cet effet, conformément au budget en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**2026-359-9**

**Affaires diverses**

---

**2026-359-10**

**Période de questions**

---

La période des questions est ouverte.

Aucune question n'a été soumise au conseil.

**2026-359-11**

**Clôture de la séance**

---

**ATTENDU QUE** tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**R2026-02-787**

**ET RÉSOLU de clore la séance à 19H18.**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

---

Sébastien Lebrun  
Président  
Localité de Radisson

---

Nabil Boughanmi  
Directeur général et greffier  
Localité de Radisson

---

Nancy Guyon  
Directrice générale  
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James